



LIBIN

ENTRE CIEL ET TERRE

Demande d'une prime communale pour l'installation d'une citerne de récupération des eaux pluviales

Je soussigné(e)

Domicilié(e), rue, n° à

Téléphone Mail

Sollicite l'octroi de la prime communale pour l'installation d'une citerne de récupération des eaux pluviales.

Documents requis :

- Facture
- Preuve de paiement
- Déclaration sur l'honneur par l'installateur de la conformité de l'installation aux exigences techniques, minimales, de l'article 4 du règlement communal (*)
- L'installation a été réalisée à l'adresse mentionnée ci-dessus
- L'installation a été réalisée à l'adresse suivante :
Rue.....Numéro.....Boîte.....
à.....

(*) Copie du règlement peut être obtenue sur le site internet de la commune ou sur demande au Service Energie de l'administration communale

(*) La prime n'est accordée que pour les immeubles bâtis existants et pour lesquels aucune obligation d'installer une citerne de récupération des eaux de pluie n'était reprise dans les prescriptions urbanistiques du lotissement et ou du guide communal d'urbanisme.

La liquidation de la prime peut être effectuée sur le compte bancaire suivant :

BE..... au nom de

Fait à, le

Signature

**Commune de
6890 Libin
Service Energie
Rue du Commerce, 14
Tél. 061 26.08.26
r.elmoumen @libin.be**

PROCHAINES ÉTAPES :

- ❑ **ACCUSÉ DE RÉCEPTION :** L'administration communale accusera réception de votre demande de prime par email dans le mois suivant la réception de celle-ci. Le cas échéant, l'accusé de réception fera état des pièces manquantes à votre dossier.
- ❑ **DÉCISION :** Une fois jugée complète, votre demande de prime sera inscrite à l'ordre du jour du collège communal pour décision.
- ❑ **INFORMATION :** Vous serez informé dans les 15 jours ouvrables de la suite réservée à votre demande avec mention :
 - Du motif en cas de refus ;
 - De la période de l'année du versement de la prime en cas d'acceptation. Les primes de la communes de Libin sont versées deux fois par an, en juin et décembre.